



15-05-2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 15 mai 2017, à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau	Michel Longpré
Gilles Martel	Benoit Huberdeau
Brigitte Laframboise	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est également présente.

- ✍ La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal à tous les membres présents sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Abrogation de la résolution numéro 2017-02-056
- 5- Nomination d'une personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 6- Octroi de contrat pour un service d'inspecteur-remplaçant
- 7- Démission de la commis de bureau – comptabilité
- 8- Appel de candidatures au poste régulier de commis de bureau – comptabilité
- 9- Appel de candidatures au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim" (remplacement d'un congé de maternité)



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

- 10- Appel de candidatures au poste temporaire de journalier aux travaux publics (remplacement d'un congé de maladie)
- 11- *Conception plein air* – Cessation de contrat
- 12- Entérinement de l'invitation à soumissionner pour un contrat de services relatif au développement économique et à la recherche de subvention pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon*
- 13- Embauche au poste temporaire de manœuvre horticole
- 14- Embauche au poste temporaire de moniteur pour le camp de jour 2017
- 15- Inscription auprès du *Centre de services partagés du Québec* – Dossier d'achats regroupés
- 16- Sûreté du Québec – Priorités des municipalités 2017
- 17- Alliance alimentaire Papineau – Demande d'appui et d'autorisations relativement à un projet ayant comme objectif le partage de l'abondance généré par *Villages nourriciers*
- 18- Mandat pour la préparation et l'exécution d'une cession de droits notariée visant un cercle de virage sur le chemin des Fougères
- 19- Levée de la séance

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2017-05-128

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

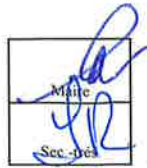
Et résolu que la séance soit ouverte à 16 h 10.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

➤ ORDRE DU JOUR

2017-05-129

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-02-056

2017-05-130

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-02-056 relative à l'embauche au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim";

CONSIDÉRANT qu'en raison de certains événements et circonstances personnels, la personne embauchée à ce poste a quitté ses fonctions le 4 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 2017-02-056;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil abroge la résolution numéro 2017-02-056.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

➤ NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

2017-05-131

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution numéro 2017-02-056, il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q.c C-47.1, pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que ce conseil nomme monsieur Sylvain Gauvreau à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q.c C-47.1, pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévue à l'article 3 de ladite entente.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ OCTROI DE CONTRAT POUR UN SERVICE D'INSPECTEUR-REMPLEANT

2017-05-132

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution numéro 2017-02-056 ci-haut, il y a lieu de pourvoir temporairement le poste d'inspecteur en bâtiment et en



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

environnement présentement vacant, et ce, jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim";

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$, la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré avec un professionnel;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *URBA+CONSULTANTS* datée du 2 mai dernier, au taux de 65\$/heure à raison de 2 journées de 8 heures par semaine, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Laframboise Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil octroi à *URBA+CONSULTANTS* un contrat de service d'inspecteur-remplaçant au taux de 65\$/heure à raison de 2 journées de 8 heures par semaine, taxes en sus, et ce, jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim".

Qu'à cette fin, ce conseil délègue à monsieur Luc Légaré, urbaniste de la firme *URBA+CONSULTANTS* le pouvoir de délivrer des permis de rénovation et/ou permis de construction, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 411.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **DÉMISSION DE LA COMMIS DE BUREAU – COMPTABILITÉ**

2017-05-133



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Isabelle Blais datée du 1^{er} mai 2017 par laquelle elle informe la directrice générale de sa décision de démissionner de son poste de commis de bureau – comptabilité en date du 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT que ce poste était occupé par Madame Blais depuis le 16 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

Et résolu que ce conseil accepte la démission de madame Isabelle Blais, effective depuis le 12 mai 2017.

Et que ce conseil remercie chaleureusement Madame Blais pour le travail qu'elle a accompli durant toutes ces années où elle a été à l'emploi de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE RÉGULIER DE COMMIS DE BUREAU – COMPTABILITÉ**

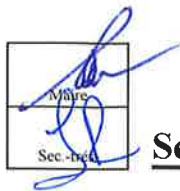
2017-05-134

CONSIDÉRANT la résolution ci-haut, relative à la démission de l'employée au poste de commis de bureau-comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ce poste régulier;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé, tel que stipulé à ce guide de gestion;



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

Et résolu que, pour les motifs énumérés au préambule, la Municipalité procèdera à l'ouverture d'un poste régulier de commis de bureau-comptabilité, à raison de 35 heures/semaine.

Que ce conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer, à afficher et à faire paraître dans le Journal La Petite-Nation et sur le site de la Municipalité, un appel de candidatures pour combler ce poste, conformément à la procédure prévue au *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité* de Ripon et de former un comité de sélection à cet effet.

Que les recommandations du comité de sélection soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 13000 341.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE TEMPORAIRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT "PAR INTÉRIM" (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)**

2017-05-135

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution numéro 2017-02-056;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim", à raison de 35 heures/semaine;



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé, tel que stipulé à ce guide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énumérés au préambule, la Municipalité procèdera à l'ouverture d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim", à raison de 35 heures/semaine.

Que ce conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer, à afficher et à faire paraître dans le Journal La Petite-Nation et sur le site de la Municipalité, un appel de candidatures pour combler ce poste, conformément à la procédure prévue au *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon* et de former un comité de sélection à cet effet.

Que les recommandations du comité de sélection soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

Que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 341.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE)**

2017-05-136



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT que l'employé au poste régulier de journalier aux travaux publics est actuellement en congé de maladie;

CONSIDÉRANT que la période de ce congé de maladie est indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ce poste temporaire, à raison de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé, tel que stipulé à ce guide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que, pour les motifs énumérés au préambule, la Municipalité procédera à l'ouverture d'un poste temporaire de journalier aux travaux publics (en remplacement d'un congé de maladie), à raison de 35 heures/semaine.

Que ce conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer, à afficher et à faire paraître dans le Journal La Petite-Nation et sur le site de la Municipalité, un appel de candidatures pour combler ce poste, conformément à la procédure prévue au *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon* et de former un comité de sélection à cet effet.

Que les recommandations du comité de sélection soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

Que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits aux postes 02 32000 341 et 02 33000 341.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

➤ CONCEPTION PLEIN AIR – CESSATION DE CONTRAT

2017-05-137

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-09-223 par laquelle monsieur David Massé, faisant affaires sous le nom de *Conception plein air*, s'est vu octroyé le contrat pour exécuter les différents services et travaux reliés au développement économique et à la recherche de subvention pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon*;

CONSIDÉRANT que ce contrat de services couvrait une période de douze (12) mois ayant débuté le 27 juin 2016 et devait se terminer le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en raison de certains évènements et circonstances, la Municipalité de Ripon et *Conception plein air* ont dû mettre fin à ce contrat le 10 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

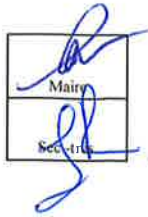
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la cessation du contrat intervenu entre la Municipalité de Ripon et *Conception plein air*, et ce, depuis le 10 mai dernier, nonobstant le fait que sa date d'échéance était le 27 juin 2017.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ ENTÉRINEMENT DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER POUR UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA RECHERCHE DE SUBVENTION POUR LE PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

2017-05-138



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT la cessation du contrat relatif à l'exécution des différents services et travaux reliés au développement économique et à la recherche de subvention pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon* constatée à la résolution numéro 2017-05-137;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est actuellement à la recherche d'un fournisseur de services pour un nouveau contrat débutant le 1^{er} juin prochain et qui se terminera le 31 décembre 2017, à raison de vingt et une (21) heures/semaine;

CONSIDÉRANT les deux (2) invitations à soumissionner adressées par la directrice générale, madame Julie Ricard, en date du 9 mai dernier;

CONSIDÉRANT que les soumissions devront être déposées au bureau municipal, au plus tard le 25 mai 2017, à 11 heures, qu'elles seront ouvertes publiquement ce même jour à 11 h 05, et que l'octroi du contrat se fera lors d'une séance subséquente du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine l'invitation à soumissionner adressée par la directrice générale, madame Julie Ricard, le 9 mai dernier, pour la fourniture d'un contrat de services relatif à l'exécution des différents services et travaux reliés au développement économique et à la recherche de subvention pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon*, ces services et travaux étant plus amplement décrits au document d'appel d'offres.

Que les soumissions devront être déposées au bureau municipal, au plus tard le 25 mai 2017, à 11 heures, qu'elles seront ouvertes publiquement ce même jour à 11 h 05 et que l'octroi du contrat se fera lors d'une séance subséquente du conseil.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE MANŒUVRE HORTICOLE**



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

2017-05-139

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-106 relative à un appel de candidatures pour un poste temporaire de manœuvre horticole pour les différents travaux en horticulture de la Municipalité, et ce, pour une période de vingt-six (26) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que cet emploi sera subventionné par le Centre local d'emploi (CLE) et que conséquemment les candidats doivent y être admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) curriculums vitae pour ce poste temporaire de manœuvre horticole;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Laframboise
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de madame Tiffany Trottier Paquette au poste temporaire de manœuvre horticole pour une période de vingt-six (26) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à cette employée temporaire, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*.

Et qu'il en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 69000 141.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2017**

2017-05-140

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue sur le site Internet de la Municipalité ainsi que dans l'édition du 22 mars 2017 du journal de la Petite-Nation pour le poste temporaire de moniteur pour la saison 2017 du camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-05-121 relative à l'embauche de deux moniteurs pour le camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT que les inscriptions d'enfants au camp de jour 2017 actuellement reçues, font en sorte que le ratio d'enfants par moniteur est dépassé;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à l'embauche d'un moniteur additionnel pour le camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT les entrevues déjà effectuées à cette fin les 20, 24 et 28 avril derniers;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Ariane Pilon au poste temporaire de moniteur pour le camp de jour, saison 2017, pour une période de huit (8) semaines, à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à ces employés temporaires, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*.

Et qu'il en autorise le paiement.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 70100 141.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **INSCRIPTION AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC – DOSSIER D'ACHATS REGROUPÉS**

2017-05-141

CONSIDÉRANT que le contrat de services de mobilité cellulaires que la Municipalité détenait avec Bell est échu depuis le 21 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le *Centre de services partagés du Québec* a pour mission de fournir ou de rendre accessibles aux ministères et aux divers organismes publics les biens et les services administratifs dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et de moyens de communication;

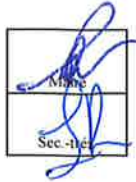
CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le *Centre de services partagés du Québec* met son expertise, son savoir-faire ainsi que ses capacités techniques et technologiques au service de ses partenaires afin de leur fournir des produits et services de qualité à des prix compétitifs et répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion auprès du *Centre de services partagés du Québec* représentent une somme de 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'inscrire auprès du *Centre de services partagés du Québec* afin de profiter de ces tarifs manifestement plus intéressants, entre autres, pour l'acquisition de ses services de mobilité cellulaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Julie Ricard et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, à procéder à l'inscription de la Municipalité de Ripon auprès du *Centre de services partagés du Québec*, et ce, dans le but d'obtenir, à des prix compétitifs, les biens et les services administratifs dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions, notamment en matière de ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et de moyens de communication.

Et que ce conseil autorise le paiement des frais annuels de 500 \$.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 13000 494.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS 2017**

2017-05-142

CONSIDÉRANT la correspondance de la Sûreté du Québec datée du 24 mars 2017, relative à l'établissement des priorités des municipalités pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les priorités de la Municipalité de Ripon, pour l'année 2016, étaient les suivantes:

- ♦ la surveillance de la vitesse sur la rue Boucher;
- ♦ la surveillance de la vitesse sur la rue Principale;
- ♦ la surveillance de la vitesse sur les chemins du Lac-Grosleau et de Montpellier;
- ♦ une surveillance accrue au Centre communautaire ainsi qu'à ses aménagements extérieurs;
- ♦ la surveillance des chalets situés au *Parc des Montagnes Noires de Ripon*, particulièrement en soirée et durant les fins de semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les priorités de la Municipalité de Ripon pour l'année 2017;



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau

Et résolu que ce conseil établit, pour l'année 2017, les priorités de surveillance suivantes, à savoir:

- ◆ la surveillance de la vitesse sur la rue Boucher
- ◆ la surveillance de la vitesse sur la rue Principale
- ◆ la surveillance de la vitesse sur les chemins du Lac-Grosseau et de Montpellier
- ◆ une surveillance accrue au Centre communautaire ainsi qu'à ses aménagements extérieurs
- ◆ la surveillance des chalets situés au *Parc des Montagnes Noires de Ripon*, particulièrement en soirée et durant les fins de semaine
- ◆ la surveillance de la rue du Marché

Et que copie de la présente résolution soit acheminée à la Sûreté du Québec.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU – DEMANDE D'APPUI ET D'AUTORISATIONS RELATIVEMENT À UN PROJET AYANT COMME OBJECTIF LE PARTAGE DE L'ABONDANCE GÉNÉRÉ PAR VILLAGES NOURRICIERS**

2017-05-143

CONSIDÉRANT que l'*Alliance alimentaire Papineau* désire élaborer un projet visant à partager l'abondance, c'est-à-dire visant la multiplication des végétaux et la reproduction de semences dans le but de les redistribuer;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'*Alliance alimentaire Papineau* souhaite implanter une pépinière et de nouveaux sites;



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT que l'*Alliance alimentaire Papineau* espère aussi démarrer une bibliothèque de semences et aimerait entreprendre l'affichage des sites nourriciers;

CONSIDÉRANT que dans cet objectif, l'*Alliance alimentaire Papineau* se propose de déposer auprès de la MRC de Papineau une demande d'aide financière dans le cadre du *programme de projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées économiques, sociales et communautaires positives non seulement pour l'*Alliance alimentaire Papineau*, mais rayonnera sur l'ensemble des territoires connexes;

CONSIDÉRANT également que l'*Alliance alimentaire Papineau* sollicite la Municipalité aux fins suivantes:

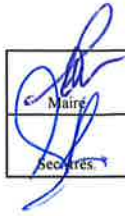
- ❖ Autorisation visant l'installation d'une serre dans les environs du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;
- ❖ Autorisation visant l'installation d'un abri d'enracinement pour boutures dans les environs du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;
- ❖ Autorisation visant l'aménagement d'une partie du terrain municipal pour l'implantation d'une pépinière en pleine terre;
- ❖ Autorisation visant l'installation de quatre (4) séries de trois bacs de compostage autour du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Laframboise
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil appuie l'*Alliance alimentaire Papineau* dans l'ensemble de son projet ayant pour objectif le partage de l'abondance généré par Villages Nourriciers, et à cette fin, l'appui donc dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC de Papineau dans le cadre du *programme de projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à MRC de Papineau ainsi qu'à l'*Alliance alimentaire Papineau*.



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

Et que ce conseil consent aux demandes de l'*Alliance alimentaire Papineau*, et l'autorise donc à :

- Procéder à l'installation d'une serre dans les environs du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;
- Procéder à l'installation d'un abri d'enracinement pour boutures dans les environs du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;
- Procéder à l'aménagement d'une partie du terrain municipal pour l'implantation d'une pépinière en pleine terre;
- Procéder à l'installation de quatre (4) séries de trois bacs de compostage autour du Jardin de plantes aromatiques et médicinales;

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **MANDAT POUR LA PRÉPARATION ET L'EXÉCUTION D'UNE CESSION DE DROITS NOTARIÉE VISANT UN CERCLE DE VIRAGE SUR LE CHEMIN DES FOUGÈRES**

2017-05-144

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la mise en place d'un cercle de virage à l'extrémité du chemin des Fougères selon le plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2016, sous le numéro 561 de ses minutes, et ce, afin de permettre à ses camions de collecte des matières résiduelles, de déneigement et du service de sécurité incendie de pouvoir reculer et repartir de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'entente déjà établie avec le propriétaire concerné à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire élaborer un acte de cession de droits notarié, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité de Ripon;



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$, la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré avec un professionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil mandate Me Louis-Philippe Robert, notaire, à l'élaboration d'une cession de droits notariée, à titre gratuit, relativement au cercle de virage déjà en place sur le chemin des Fougères, plus particulièrement sur une partie du lot 13B, rang 2, cadastre officiel du canton de Ripon, telle que décrite à la description technique préparée par monsieur Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2016, sous le numéro 561 de ses minutes.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, et la directrice générale, madame Julie Ricard ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit acte notarié, pour et au nom de la Municipalité.

Que ce conseil en autorise le paiement. À cette fin, la secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 03 10007 400.

Et que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-03-069.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-05-145

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau



Séance extraordinaire du 15 mai 2017

Et résolu que la séance soit et est levée à 16 h 40.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.